

ORIGINAL

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifiée, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;

VU l'avis donné le 17 Mai 1970 sur le Conseil Municipal de CASTANS ;

VU la délibération du 18 Février 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'AUDE ;

A R R E T E :

--:--:--:--:--:--:--

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'AUDE, l'ensemble formé sur la commune de CASTANS par le Hameau de Quintaine et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin de Service longeant la limite des lieux dits de "LA SERRE" et de "LES SEMAILLOUS" jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 45

- le chemin vicinal ordinaire n° 5 de LAVIALE à LESPINASSIERE

... / ...

- limite Sud du lieu dit "LAS EMBERGOS"
- le chemin vicinal ordinaire n° 5
- le chemin départemental n° 9 jusqu'à l'angle Nord/Ouest de la parcelle 442 "section B feuille n° 2"
- limite Nord des parcelles 442 - 443 - 453 - Section B feuille n° 2
- traversée du chemin vicinal ordinaire n° 7 de LAVIALE à QUINTAINE depuis l'angle Nord/Est de la parcelle n° 453 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 463
- limite Nord de la parcelle 463 section B feuille n° 2
- limite Ouest et Nord du lieu dit "LES SEMAILLOUS" jusqu'au chemin du service (Point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AUDE, au Maire de la commune de CASTANS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 Janvier 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé
des Sites et Espaces Protégés

Nancy Bouche
Signé: Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Castans. —

- Hameau de Quintaine, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : le chemin de service longeant la limite des lieuxdits de « La Serre » et de « Les Semaillous » jusqu'au C.V.O. n° 5; le C.V.O. n° 5 de Laviale à Lespinassière; la limite sud du lieu dit « Las Embergos »; le C.V.O. n° 5; le C.D. n° 9 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 442, section B, feuille n° 2; la limite nord des parcelles n°s 442, 443, 453, section B, feuille n° 2; la traversée du C.V.O. n° 7 de Laviale à Quintaine depuis l'angle nord-est de la parcelle n° 453 à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 463; la limite nord de la parcelle n° 463, section B, feuille n° 2; la limite ouest et nord du lieu dit « Les Semaillous » jusqu'au chemin du service (point de départ) [*S. Ins.* : 10 janvier 1973].

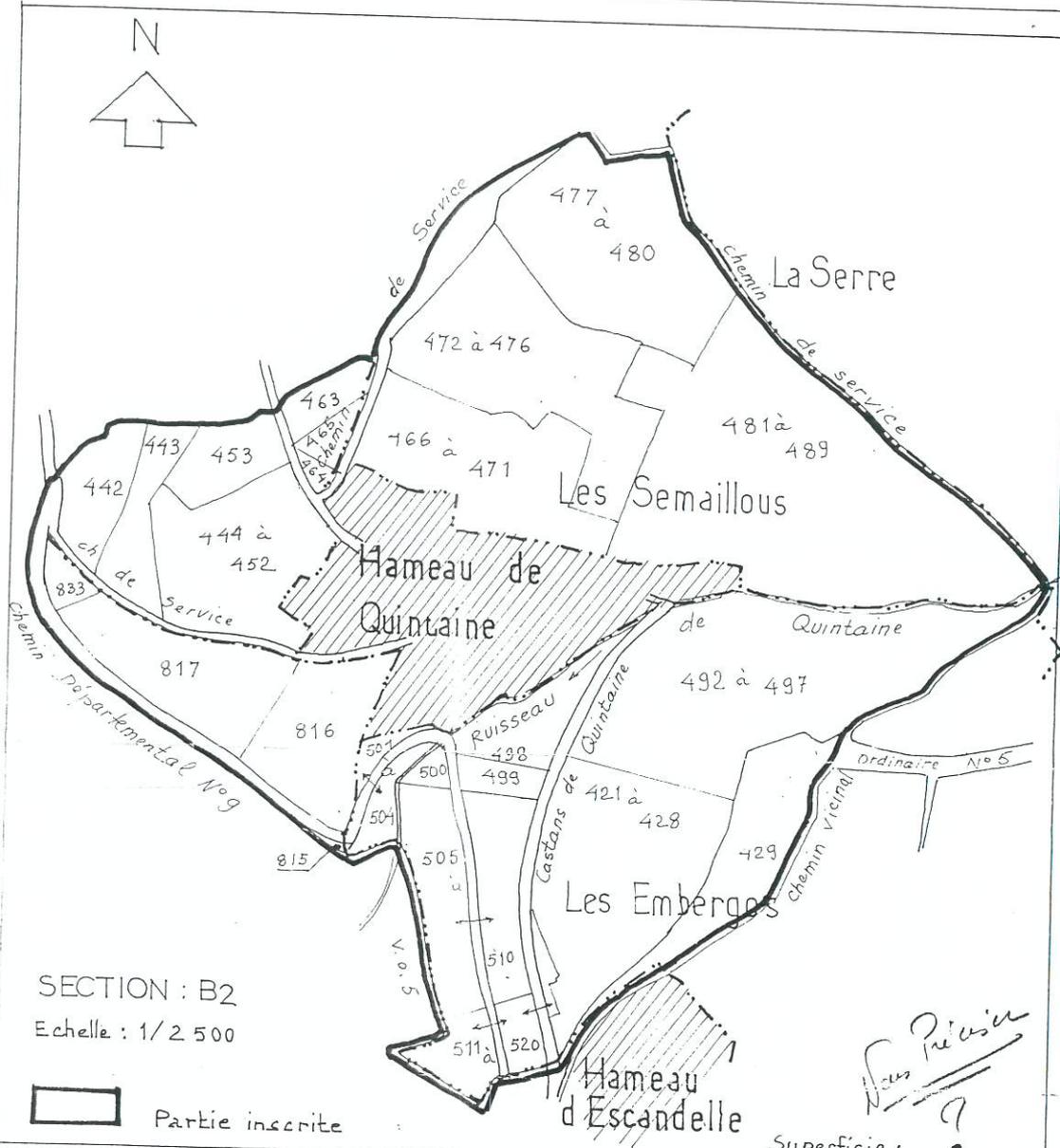


CASTANS

CANTON : PEYRIAC-MINERVOIS
ARRONDT : CARCASSONNE



Le Hameau de Quintaine



SECTION : B2
Echelle : 1/2 500

Partie inscrite

Superficie : .

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AUDE, l'ensemble formé sur la commune de CASTANS par le Hameau de QUINTAINE et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin de service longeant la limite des lieux dits de "LA SERRE" et de "LES SEMAILLOUS" jusqu'au chemin vicinal ordinaire N°5; le chemin vicinal ordinaire N°5 de LAVIALE à LESPINASSIERE; limite sud du lieu dit "LAS EMBÉRGOS"; le chemin vicinal ordinaire N°5; le chemin départemental N°9 jusqu'à l'angle NORD/OUEST de la parcelle 442 section B feuille N°2; limite NORD des parcelles 442. 443. 453 section B feuille N°2; traversée du chemin vicinal ordinaire N°7 de LAVIAL à QUINTAINE depuis l'angle NORD/EST de la parcelle N°453 à l'angle NORD/OUEST de la parcelle N°463; limite NORD de la parcelle 463 section B feuille N°2; limite OUEST et NORD du lieu dit "LES SEMAILLOUS" jusqu'au chemin du service (POINT DE DEPART).

ARRETE DU 10 JANVIER 1973.

DEPARTEMENT : AUDE.

COMMUNE : CASTANS

SITE : Hameau de Quintaine

ARRETE : Site inscrit le 10 janvier 1973

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	Pas de références cadastrales au texte de l'acte	B2.	302 à 304. 306 à 310. 318-319 à 327 329-336-340 341-344 à 376 378 à 395- 442 à 453- 461-466-468 à 489-492 à 529- 815-816-817-833 1267-1269-1329 1330-1334-1335 1339-1340-1342 1343-1345-1357- 1358-1347-1348 1351-1353-1355- 1355-1360-1362 1364-1365-1367 1368-1396-1397 1398-1400-	Cadastre non révisé Modification parcellaire. Sans changement. <i>Un f pas de problème</i>